



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017/DEC/187	OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2018 – AMENAGEMENT D'UN COLUMBARIUM
<u>Date du conseil municipal</u> 18/12/2017	
<u>Date de la convocation</u> 11/12/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 19/12/2017	

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 11 décembre 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUÉ, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER.

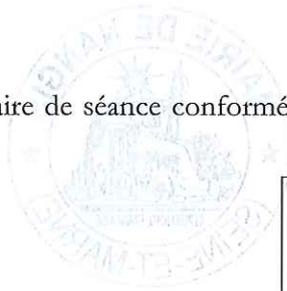
Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Simone JEROME
- Didier MOREAU représenté par Michel VEUX
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Samira BOUJIDI représenté par Karine JARRY
- Pascal D'HOKER représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT représentée par Catherine HEUZE-DEVIES

Étaient absents :

- Rachida MOUALI

Monsieur Charles MURAT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171221-2017-DEC-187-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 5 juillet 2017 par lequel celui-ci précise les modalités d'attribution de subventions dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.),

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, l'État alloue des subventions pour les travaux d'aménagement ou d'extension des cimetières et de réfection complète ou partielle des murs de clôture des cimetières, y compris les columbariums.

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement d'un columbarium sont éligibles à cette dotation,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE 1 :

SOLLICITE l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 (D.E.T.R.).

ARTICLE 2 :

APPROUVE le programme de travaux d'aménagement d'un columbarium.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le descriptif de cette opération qui s'élève à à 101 577,13 € HT soit un montant de 121 892,56 € TTC.

ARTICLE 4 :

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

- État (Dotation d'équipement des territoires ruraux) : 81 261,70 € (80 % du montant HT) ;
- Commune de Nangis : 40 630,86 € (dont 20 315,43 € de TVA et 20 315,43 € du HT soit 20 %).

ARTICLE 5 :

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2018 en section d'investissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 19 décembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171221-2017-DEC-187-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017